

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Délégations permanentes de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

N° 2026-137 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et L. 423-1,

Vu la délibération N° 2015-058 du conseil communautaire du 27 mars 2015 décidant d'instituer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Agglopolys et les communes membre,

Vu la délibération N°2021-262 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols et fixant les modalités de prise en charge financière,

Vu la délibération N° 46/2015 du conseil municipal en date du 27/04/2015 décidant d'approuver la convention confiant l'instruction des autorisations droit des sols de la commune au service commun Agglopolys.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026

Considérant L'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire au nom de la commune dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun des autorisations du droit des sols de déléguer le soin de signer certains documents préparatoires aux agents chargés de ces missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Bettina Lobert-Chareyre (née Lobert), Ingénieur principal territorial contractuelle, Responsable du service urbanisme réglementaire et planification urbaine, reçoit délégation de signature pour les pièces suivantes demandées dans le cadre de la convention sus visée :

- lettres de demande de pièces complémentaires, lettres notifiant une majoration ou une substitution du délai d'instruction de droit commun et lettres de consultation des différents services ou commissions concernant les demandes d'autorisation citées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables avec création de surface de plancher, déclarations préalables lotissement, certificats d'urbanisme opérationnels, transfert d'un permis délivré en cours de validité.

- lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de consultations des différents services ou commissions concernant la procédure de conformité des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bettina LOBERT-CHAREYRE (née LOBERT), Madame Julie TRUFFER ingénieur principal territorial, Directrice de la Direction Urbanisme Habitat, reçoit délégation permanente de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bettina LOBERT-CHAREYRE (née LOBERT) et de Madame Julie TRUFFER, les instructeurs Madame Solenne COURTEL, technicienne territoriale, Monsieur Romain Guémon, Attaché territorial contractuel reçoivent délégation permanente de signature pour les courriers sus visés et pour la gestion des dossiers dont ils ont la charge sur leur secteur d'instruction.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 13/05/2026. Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.


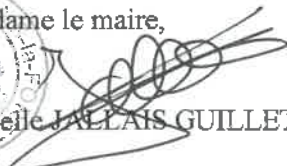
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte

Publié le 13/05/2026.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 07/05/2026

 Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.f>

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 13/05/2026.

Reçu par le contrôle de légalité le 13/05/2026.

Publié ou notifié le 13/05/2026.